

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement n° 1101/2024

not. 26874/22/CD

ex.p./s. (1x)
confisc.(1x)

AUDIENCE PUBLIQUE DU 14 MAI 2024

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière correctionnelle, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère Public contre

PERSONNE1.)

né le DATE1.) à ADRESSE1.) (Roumanie),
demeurant à F-ADRESSE2.),

représenté par Maître Radu DUTA, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

prévenu

Par citation du 27 mars 2024, le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du 7 mai 2024 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur la prévention suivante :

infraction à l'article 198 du Code pénal.

À cette audience, Maître Radu DUTA, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, se présenta et déclara représenter le prévenu PERSONNE1.) conformément à l'article 185 du Code de procédure pénale.

La représentante du Ministère Public, Charlotte MARC, Attachée de justice, résuma l'affaire et fut entendue en ses réquisitions.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

JUGEMENT QUI SUIT :

Vu l'ensemble du dossier répressif constitué par le Ministère Public sous la notice 26874/22/CD et notamment le procès-verbal n° 788/2022 dressé en date du 30 juin 2022 par la Police grand-ducale, Commissariat Ville-Haute.

Vu la citation à prévenu du 27 mars 2024, régulièrement notifiée à PERSONNE1.).

Le Ministère Public reproche à PERSONNE1.) d'avoir, le 30 juin 2022 vers 12.45 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et plus précisément au « Bierger-Center » à ADRESSE3.), dans une intention frauduleuse, fait usage d'une carte d'identité roumaine falsifiée portant le n° NUMERO1.) renseignant le nom de PERSONNE2.), né le DATE2.) à ADRESSE4.), en s'identifiant à l'aide de cette carte d'identité falsifiée dans le cadre de sa demande d'inscription au Registre Nationale des personnes physiques de la SOCIETE1.).

À l'audience publique du 7 mai 2024, le prévenu a, par l'intermédiaire de son avocat, reconnu l'intégralité des faits mis à sa charge.

Il résulte encore à suffisance des éléments du dossier répressif et notamment des constatations policières consignées dans le procès-verbal dressé en cause ainsi que des aveux du prévenu lors de son interrogatoire par la Police grand-ducale le 8 août 2022 que l'infraction mise à charge de PERSONNE1.) est établie tant en fait qu'en droit.

Le prévenu PERSONNE1.) est partant **convaincu** :

« comme auteur, ayant lui-même commis l'infraction,

le 30 juin 2022 vers 12.45 heures au « Bierger-Center » à ADRESSE3.),

en infraction à l'article 198 du Code pénal,

avoir, dans une intention frauduleuse, fait usage d'une carte d'identité relevant de la compétence d'une autorité étrangère,

en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, fait usage d'une carte d'identité roumaine falsifiée portant le n° NUMERO1.) renseignant le nom de PERSONNE2.), né le DATE2.) à ADRESSE4.), en s'identifiant à l'aide de cette carte d'identité falsifié dans le cadre de sa demande d'inscription au Registre National des personnes physiques de la SOCIETE1.) ».

Aux termes de l'article 198 du Code pénal, l'usage d'une carte d'identité falsifiée est puni d'une peine d'emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 251 euros à 12.500 euros, ou d'une de ces peines seulement.

Au vu de la gravité des faits, il y a lieu de condamner le prévenu PERSONNE1.) à une **peine d'emprisonnement de 6 mois**.

Le prévenu n'a pas encore subi au moment des faits une condamnation excluant le sursis à l'exécution des peines. Il y a partant lieu de lui accorder le **sursis intégral** quant à la peine d'emprisonnement à prononcer à son encontre.

Il y a finalement lieu d'ordonner la **confiscation**, en tant qu'objet de l'infraction retenue à charge du prévenu, de la carte d'identité roumaine falsifiée portant le n° NUMERO1.) renseignant le nom de PERSONNE2.), né le DATE2.) à ADRESSE4.), saisie suivant procès-verbal n° 789/2022 dressé en date du 30 juin 2022 par la Police grand-ducale, Commissariat Ville-Haute.

PAR CES MOTIFS :

la **dix-huitième** chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière correctionnelle, composée de son Vice-Président, statuant **contradictoirement**, la représentante du Ministère Public entendue en son réquisitoire et le mandataire représentant le prévenu PERSONNE1.) entendu en ses explications et moyens de défense,

condamne PERSONNE1.) du chef des infractions retenues à sa charge à une peine d'emprisonnement de **six (6) mois**, ainsi qu' aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 14,77 euros,

dit qu'il sera sursis à l'exécution de l'**intégralité** de cette peine d'emprisonnement,

avertit PERSONNE1.) qu'au cas où, dans un délai de cinq ans à dater du présent jugement, il aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une peine privative de liberté ou à une peine plus grave pour crimes ou délits de droit commun, la peine de prison prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes de l'article 56 alinéa 2 du Code pénal,

ordonne la **confiscation** de la carte d'identité roumaine falsifiée portant le n° NUMERO1.) renseignant le nom de PERSONNE2.), né le DATE2.) à ADRESSE4.), saisie suivant procès-verbal n° 789/2022 dressé en date du 30 juin 2022 par la Police grand-ducale, Commissariat Ville-Haute.

Par application des articles 14, 15, 31, 32, 65, 66 et 198 du Code pénal et des articles 179, 182, 184, 185, 189, 190, 190-1, 194, 195, 196 et 389 du Code de procédure pénale, dont mention a été faite.

Ainsi fait et jugé par Jessica JUNG, Vice-Président, Julien GROSS, Premier Juge et Paul MINDEN, Premier Juge et prononcé en audience publique du 14 mai 2024 au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, assisté de Kim VOLKMANN, Greffière, en présence de Guy BREISTROFF, Substitut Principal du Procureur d'État, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.